



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 04/09/2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 07/09/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	26	3	29	0
LB/TD N° 2026/70	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CRÉATION DE POSTES				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémie MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique BROSSIER, Alexandra DUFAU, Cyrille ANDRIEU-LACU, Dominique CROIZET, Sébastien BAUDOIN, Sandrine CLOTEAUX, Lydie DALIGAUX, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Robert STECK, Béatrice BONVIN-GALLAS, François BELHOMME, Dominique BONNET, Armelle THÉRON-CAPLAIN

Représentés :

- Ozan ERGIN, pouvoir à Gildas SERVIERES
- Cendrine CHEGUI, pouvoir à Marie-France CAUSSIN
- Abdoul THIAM, pouvoir à Julien RICHER
- Stéphane LEMOINE, pouvoir à François BELHOMME
- Manon CROIZET, pouvoir à Dominique CROIZET

Secrétaire de séance : Dominique CROIZET



Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade ;

Vu le Décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade ;

Vu le Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié avec effet du 01/04/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade ;

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade ;

Vu le Tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de créer 1 poste d'Attaché principal de temps complet sur emplois permanent afin de remplacer le Directeur général des services quittant la collectivité par voie de mutation.

Considérant qu'il y a lieu de créer 2 postes d'Assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet sur emploi permanent ou non permanent (agent contractuel) pour permettre le remplacement de 2 agents dont le premier quittant la collectivité pour portabilité de CDI le second quittant la collectivité par voie de mutation.

Monsieur Benoit DROUET, adjoint au maire délégué aux Finances, à l'administration générales et au personnel, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Afin de procéder aux vacances de ses emplois au sein de la Collectivité en matière de poste budgétaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 12h15/20 heures ;
- 1 poste Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 3h/20 heures ;



- 1 poste d'Attaché principal 35/35 heures à temps complet.

Sur l'exposé présenté, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

ADOpte la création des 3 postes suivants :

- 1 poste Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 12h15/20 heures ;
- 1 poste Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 3h/20 heures ;
- 1 poste d'Attaché principal 35/35 heures à temps complet.

Secrétaire de séance
Dominique CROIZET



Fait et délibéré à Épernon,
le 14 septembre 2026

Le Maire,
Loïc BOUR



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.